



93^e CHAMPIONNAT DE FRANCE

Parc des Expositions
Porte de Versailles – Paris

11 au 14 JUIN 2020



RÈGLEMENT

Article 1 – Lieu et dates de l'exposition

Le championnat de France de philatélie se déroulera dans le cadre de Paris-Philex 2020 du jeudi 11 juin au dimanche 14 juin au Parc des Expositions de la Porte de Versailles (hall 5.1)

1 place de la porte de Versailles, à Paris

Horaires de 10h à 18h sauf dimanche fermeture à 17h

Article 2 – Organisation

Cette exposition est organisée par la Fédération Française des Associations Philatéliques à l'occasion du 93^e Congrès national. Elle est régie dans sa totalité par le Règlement général des expositions philatéliques et par les dispositions complémentaires suivantes.

Article 3 – Classes d'exposition

A cette exposition pourront être admises toutes les participations qui répondent aux définitions précisées dans le chapitre « EXP/17 Classes d'exposition » :

1	TRA	Philatélie traditionnelle
2	HIS	Histoire postale
3	ENT	Entiers postaux
4	AER	Aérophilatélie
5	THE	Philatélie thématique
6	MAX	Maximaphilie
7	LIT	Littérature
9	FIS	Philatélie fiscale
10	AST	Astrophilatélie
11	COV	Classe ouverte
12	POL	Philatélie polaire
13	TRM	Traditionnelle moderne
14	CL1	Un cadre
15	CAP	Cartes postales
16	ERI	Erinnophilie
17	TDE	Timbres à Date Événementiels

Le Championnat de France jeunesse TIMBRES PASSION 2020 ayant lieu à Moulins, il n'y aura pas de compétition jeunesse à Paris mais des collections pourront y être invitées en démonstration.

Les classes Polaire (12) et Thématique (5) étant retenues à la fois à Paris et à Moulins, les exposants qui s'engageront à participer à ces deux expositions bénéficieront de conditions particulières quant aux droits de cadre. Ces conditions sont précisées à l'article 6.

Article 4 – Inscription des participants

Les membres des associations philatéliques fédérées devront justifier de la qualité de la collection qu'ils présentent par la production de la photocopie de leur carte fédérale munie de la vignette de l'année 2019 et de la photocopie (recto/verso) du passeport philatélique délivré par le Président du Groupement régional.

Ces documents accompagneront leur demande de participation qui devra parvenir au Siège de la Fédération - 47 rue de Maubeuge - 75009 Paris avant **le 25 décembre 2019** délai de rigueur.

La Commission de Sélection se réunira le **13 JANVIER 2020**. Cette **date** est donc **IMPERATIVE**.
Les demandes de participation reçues après cette date seront rejetées.

Il est rappelé que seules les collections ayant obtenu au moins le niveau de médaille de grand argent (70pts) en exposition de niveau 2 (régional) peuvent participer à la sélection. Cette médaille devra avoir une antériorité de moins de 7 (sept) années calendaires. Un minimum de 4 cadres (64 pages) est exigé au niveau national, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

Les collections ayant obtenu une médaille d'or en exposition de rang 3 (national) ne peuvent participer.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'accueillir, en compétition, des collections étrangères, sous réserve qu'elles aient le même niveau de qualification que celui demandé aux collections françaises. Elles seront jugées de la même façon que les collections françaises.

Dans le cadre de la mise en place du RGPD, les exposants acceptent que leur nom, prénom, le titre de leur collection et le nom de leur club figurent sur le programme et sur le palmarès de l'exposition et en autorisent leur diffusion.

Article 5 – Attribution des cadres

La Commission de sélection, composée de représentants de la Fédération, dont au moins un membre de la commission des jurés, décidera de l'admission des participants et de la répartition des cadres. Elle ne concédera pas plus de cinq cadres de 16 feuilles pour chaque participant.

Si les demandes d'admission sont trop importantes par rapport à la place disponible, 20% des cadres seront réservés à des candidats qui, ayant le niveau de médaille exigé, n'ont encore jamais présenté dans une exposition de niveau 3.

La Commission fera connaître sa décision au plus tard le **31 janvier 2020**

Les exposants dont la demande de participation aura été retenue recevront un bulletin d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. Ce bulletin dûment complété et signé par l'exposant devra être retourné au plus tard le **15 mars 2020** à la même adresse.

Devront être obligatoirement joints à ce bulletin d'inscription :

- l'original du passeport de la collection,
- le plan de la collection et les deux premières pages de la collection pour la Classe Ouverte,
- un éventuel synopsis, si l'exposant le souhaite,
- la photocopie de la (ou des) fiche(s) de jury précédente(s).

Article 6 – Droit de participation

Le droit de participation dans les classes de compétition est de :

- **20 €** par cadre de 16 feuilles
- **30 €** en Classe 1 Cadre.

Pour la classe Littérature, il sera demandé **20 € et deux exemplaires de l'ouvrage** inscrit en compétition. Ces 2 exemplaires devront être fournis dès l'inscription définitive et resteront la propriété de la Fédération.

IMPORTANT : Les exposants désirant exposer à Paris et à Moulins pourront, sous réserve d'un engagement ferme, payer un droit de **30 € par cadre de 16 feuilles** couvrant les participations aux deux compétitions. 20 € seront alors reversés aux organisateurs de Moulins.

Ce droit de participation devra être réglé par l'exposant par chèque à l'ordre de la FFAP lors du retour de l'inscription définitive.

Article 7 – Catalogue

Un catalogue sera établi. Toute modification qui serait transmise après l'inscription définitive ne sera pas prise en compte.

Article 8 – Présentation

Les collections seront présentées dans des cadres contenant 16 pages en 4 rangées de 4 pages au format de base 24x30cm. La somme d'éventuelles autres largeurs choisies par l'exposant ne doit pas dépasser 96cm par rangée.

Les feuilles des collections devront être obligatoirement placées dans des pochettes de protection transparentes respectant les dimensions ci-dessus. Elles auront une résistance suffisante et seront fermées sur trois côtés. Les feuilles dont la protection est non conforme seront systématiquement refusées. La hauteur des ces pochettes de protection est de 30cm au maximum.

Chaque page ou pochette sera numérotée face vue, en haut, à droite.

Article 9 – Réception des collections

Les collections exposées devront :

- soit parvenir au siège de la FFAP sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l'expéditeur, au plus tard le **vendredi 29 mai**,
- soit être apportées sur site Porte de Versailles le **mercredi 10 juin de 9h à 15h**.

Les frais de transport et l'assurance des objets exposés sont à la charge des exposants.

Les participations seront accompagnées d'une fiche de prise en charge et de restitution établie en deux exemplaires et certifiée conforme par l'exposant (un modèle sera joint à la réponse de la Commission de sélection). L'un de ces exemplaires sera considéré comme « reçu » et retourné ou remis à l'exposant. Il servira de décharge au Comité auquel il devra être rendu sans faute lors de la restitution de la collection en fin d'exposition.

Article 10 – Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des collections aura lieu le **mercredi 10 juin** par les soins du Comité d'organisation. Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement pendant l'exposition.

Le démontage des collections sera assuré par le Comité d'Organisation et les collections pourront être reprises à l'exposition le 14 juin à partir de 17h30.

En cas de réexpédition des participations, celles-ci se feront dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais de réexpédition (avec A.R.) ayant été préalablement réglés avec le droit de participation (article 6).

Article 11 – Assurance

Le gardiennage de l'exposition sera assuré dans le cadre de Paris-Philex 2020.

La FFAP contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge de l'exposant. Ceux-ci ont la faculté :

a) soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par lettre à tout recours contre la FFAP.

b) soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre la FFAP.

c) soit d'utiliser, par l'intermédiaire de la FFAP, et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP). Dans ce cas, la valeur estimative de la collection devra être nettement indiquée, page par page et pièce par pièce, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite. La FFAP n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourra encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant.

Le montant de la **prime est de 1,50 pour mille**.

Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculé sur la valeur indiquée en même temps que les droits de participation (article 6). L'absence de paiement de celle-ci entraînera l'exclusion de la compétition.

Une photocopie de la présentation (avec identification des pièces conforme au bordereau d'inventaire) devra être réalisée avant l'exposition et gardée par l'exposant en cas de litige.

Article 12 – Responsabilité

Aucune responsabilité, même résultant d'une négligence ou autre, ne sera acceptée par les organisateurs de l'exposition Paris-Philex 2020 : la CNEP, la FFAP, Phil@poste, le Comité d'Organisation, ses employés, bénévoles, assistants rémunérés, membres du jury en cas de perte, de vol partiel ou total, de détérioration, d'incendie ou de tout autre dommage que pourraient subir les exposants du fait de leur participation à la compétition.

Article 13 – Jury – prix - récompenses

Les jurés sont désignés par la F.F.A.P. conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques nationales.

Les prix à attribuer consisteront en :

- grand prix de l'exposition nationale : objet d'art décerné à la collection qui aura obtenu le plus de suffrages lors du vote du jury.
- diplômes de médailles d'or, de grand vermeil, de vermeil, de grand argent, d'argent, de bronze argenté, de bronze et de participation.

Des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises et associations (voir bulletin de souscription). La remise des diplômes d'or, avec éventuellement les récompenses attribuées, se fera lors du dîner du palmarès le samedi 9 juin. Les autres récompenses seront remises avec les collections aux exposants ou leurs mandataires auxquels il sera demandé une décharge ou expédiées avec la collection.

Article 14 – Classe d'honneur

Une classe d'honneur, limitée à 96 pages de présentation au maximum par exposant, constituée de participations de toutes classes ayant déjà obtenu une médaille d'or en exposition nationale dans les cinq années précédentes sera ouverte dans le cadre de ce 93^e Championnat de France à condition que six candidats au minimum demandent à participer.

Le droit de cadre dans cette classe sera de 20 € par cadre.

Un grand prix de la classe d'honneur sera attribué par le jury à la meilleure participation de cette classe.

Article 15 – Cour d'honneur

Une cour d'honneur réservée à des participations de diverses classes invitées par la F.F.A.P. pourra être mise en place pour assurer la promotion de la philatélie.

Article 16 – Divers

Les participations éventuelles des membres du jury ou de leur famille seront classées hors-concours.

Toute participation devra être obligatoirement la propriété exclusive et intégrale de l'exposant.

En cas d'achat d'une collection déjà primée, le nouveau propriétaire ne pourra la présenter en compétition sans y avoir apporté un travail personnel notable.

Une même collection ne peut être présentée plus de 5 (cinq) fois, consécutives ou non, en exposition de niveau national.

Article 17 – Modifications éventuelles

La F.F.A.P. se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'elle jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.



Claude DESARMENIEN
Président FFAP
et Commissaire exécutif de l'exposition